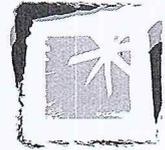


N° DEL/2024-072

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 17 juin 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2024 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE.

M. le Président présente le barème 2024 modifié, soumis par la CNAF, applicable sur nos Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants à compter du 1^{er} septembre 2024 et prévu par convention avec la CAF dans le cadre de nos conventions d'objectifs et de financement.

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2024, ces tarifs ont été validés lors du conseil communautaire du 12 février 2024.

Par courriel en date 22/05/2024, la CAF a informé la Communauté de Communes qu'il était nécessaire de modifier le plafond des ressources mensuelles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi le plafond sera de 7000€ contre 6000€ pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024. Ceci implique une hausse du tarif horaire maximum.

Le barème applicable au 1^{er} septembre 2024 sera le suivant :

2024	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Plancher*	765,77 €					
Plafond*	7000,00 €					
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.24 €	0.16 €
Tarif horaire maximum	4.33 €	3.61 €	2.89 €	2.17 €	2.17 €	1.44 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil et de la Micro crèche, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 39

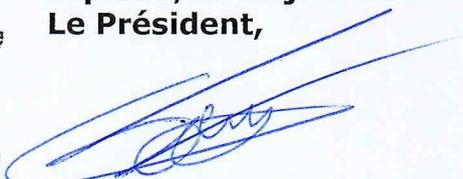
CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 18 juin 2024
Le Président,**


Charles FERRÉ